



Expertise comptable - Conseil - Audit

AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter Administratif – Bâtiment B
5 Rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

SOMMAIRE

-	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	1 à 4
-	COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023	5 à 43

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2023

Aux Adhérents de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

CC

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la partie Autres Informations de l'annexe des comptes concernant la présentation des comptes hors champ de la fiscalité.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Comptabilisation des subventions » figurant dans l'annexe décrit le traitement comptable retenu pour la comptabilisation des subventions d'exploitation. Nos travaux ont consisté à examiner les décisions d'attribution de subventions et à vérifier par sondage l'application de la méthode décrite dans la note « Comptabilisation des subventions » figurant dans cette note.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;

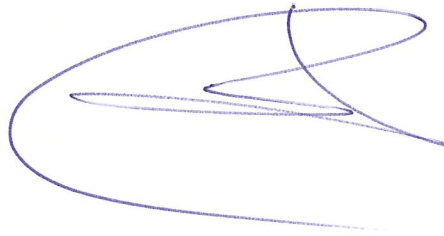
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT BRIEUC, le 13 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représentée par Cédric GOURET



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2023

Etats financiers au 31/12/2023

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 788	1 788		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.	4 923	4 923		
	Autres immobilisations corporelles	65 636	62 130	3 506	9 603
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	72 347	68 841	3 506	9 603
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	75 066		75 066	128 501
	Autres créances	128 812		128 812	139 165
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	294 247		294 247	198 568
	Charges constatées d'avance	1 041		1 041	218
	TOTAL (II)	499 166		499 166	466 451
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		571 513	68 841	502 672	476 054
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents			- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre					

Visé par le Commissaire aux Comptes

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		31/12/2023	31/12/2022
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	<i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	300 127	297 328
	Résultat de l'exercice	45 314	2 799
	Total des fonds propres	345 441	300 127
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Droits des propriétaires		
	Ecart de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds associatifs		
	Total des fonds associatifs	345 441	300 127
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	12 461	10 219
	Total des provisions	12 461	10 219
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement		
	Sur dons manuels affectés		
	Sur legs et donations affectés		
	Total des fonds dédiés		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 465	19 525
	Dettes fiscales et sociales	103 969	135 848
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 878	9 030
	Produits constatés d'avance	5 459	1 305
	Total des dettes	144 770	165 708
	Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF		502 672	476 054
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		45 314,18	2 798,84
(1) Dont à moins d'un an		144 770	165 708
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
ENGAGEMENTS DONNES			

Visé par le Commissaire aux Comptes

Etats financiers au 31/12/2023

Compte de Résultat

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	216 288	193 827
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	11 313	12 110
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	809 754	658 706
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	521	1 005
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	4	
	Total des produits d'exploitation	1 037 879	865 649
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	129 062	132 563
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	38 679	30 796
	Salaires et traitements	611 431	520 853
	Charges sociales	210 153	174 993
	Dotation aux amortissements et dépréciations	7 104	7 707
	Dotation aux provisions	2 242	
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	373	381
	Total des charges d'exploitation	999 044	867 293
	RES ULTAT D'EXPLOITATION	38 835	(1 644)

Visé par le Commissaire aux Comptes

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

RESULTAT D'EXPLOITATION		38 835	(1 644)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 903	1 057
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		1 903	1 057
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		1 903	1 057
RESULTAT COURANT avant impôts		40 738	(588)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	7 086	1 467
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		4 628
Total des produits exceptionnels		7 086	6 095
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	2 509	2 709
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		2 509	2 709
RESULTAT EXCEPTIONNEL		4 576	3 387
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		1 046 868	872 801
TOTAL DES CHARGES		1 001 553	870 002
EXCEDENT ou DEFICIT		45 314	2 799
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		5 289	14 041
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL		5 289	14 041
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		5 289	14 041
TOTAL		5 289	14 041

Visé par le Commissaire aux Comptes

Etats financiers au 31/12/2023

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

FAITS CARACTERISTIQUES

Le bilan de l'exercice présente un total de **502 672** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 046 868** euros et un total **charges** de **1 001 553** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **45 314** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.

Il a une durée de **12** mois.

DESCRIPTION OBJET SOCIAL, NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES, MOYENS MIS EN OEUVRE.

Préambule

Plusieurs motivations avaient présidé à la création de l'Agence Locale de l'Energie en 2010, et orientent encore aujourd'hui la nature des missions dont elle s'investit :

- **l'urgence climatique**, qui nécessite de réduire fortement et rapidement les émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités,
- la **crise énergétique**, liée à notre dépenses aux énergies fossiles et fissibles et, plus localement, par la fragilité récurrente de l'approvisionnement électrique en Bretagne,
- la pression croissante des **coûts de l'énergie**, et notamment l'augmentation inquiétante du nombre de ménages en situation de précarité énergétique,
- la conviction qu'une grande partie des enjeux et des solutions se trouve dans l'**action locale**, au plus près des citoyens, des collectivités et des consommateurs d'énergie
- la certitude que cette problématique est transversale à toutes les compétences et tous les secteurs d'activité, et que la transition énergétique est aussi vecteur de **développement économique**, social et environnemental pour le territoire.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Présentation générale

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc est une structure portée par deux agglomérations¹, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer et rejointes par Leff Armor Communauté en 2023, qui couvrent ensemble un territoire de 97 communes et 250 000 habitants.

L'Agence est soutenue par l'ADEME, la Région Bretagne et le Syndicat Départemental d'Energie. C'est une association de la loi 1901, ouverte à la société civile, qui réunit aujourd'hui plus d'une centaine de membres adhérents sur le territoire aux côtés des agglomérations et des communes : associations de consommateurs, associations à but social ou environnemental, bailleurs sociaux, gestionnaires de patrimoines, organismes consulaires et fédérations professionnelles, citoyens, opérateurs énergétiques ou financiers, etc...

L'Agence assure différentes missions d'intérêt général au service des économies d'énergie et de la transition énergétique, à l'aide d'une équipe de 21 techniciens, conseillers thermiciens et chargés de mission.

¹ L'association avait été fondée en juin 2010 par les sept intercommunalités composant alors le Pays de Saint-Brieuc, qui ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017

Sensibiliser, informer et conseiller les particuliers

L'Agence abrite un Espace Info-Energie – Espace Conseil France Rénov. Les conseillers info-énergie renseignent en toute objectivité les particuliers en matière d'énergie à la maison, que ce soit dans le cadre de projets de rénovation, de construction, d'installation d'énergies renouvelables...

Les conseillers peuvent apporter des réponses par courriel, par téléphone ou sur rendez-vous dans les locaux de l'ALEC à Saint-Brieuc. Des permanences sont également assurées dans les sites de proximité de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer et Leff Armor Communauté. Les conseillers peuvent également, dans certains cas, faire des visites de logement dans le but de mieux comprendre et d'aider les propriétaires à construire leur projet de rénovation.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Par ailleurs, l'Agence participe à l'animation des plateformes de la rénovation Espace Info-Habitat de l'Agglomération briochine, Bonjour Habitat de Lamballe Terre & Mer et l'Espace France Rénov' de Leff Armor Communauté pour développer la rénovation énergétique des logements. A ce titre, l'ALEC organise des actions de sensibilisation et d'information du public, accompagne les particuliers tout au long de leur projet de rénovation, et mobilise l'ensemble des acteurs sur le territoire (professionnels, maîtrise d'œuvre, organismes de financement...).

Lutter contre la précarité énergétique

En partenariat avec les intercommunalités, la Fondation Abbé Pierre et le Conseil départemental, l'ALEC mène une action spécifique visant à aider les ménages les plus fragiles à faire face à leurs dépenses énergétiques.

Dans ce cadre, des chargés de visite rencontrent les ménages à domicile : ils apportent des conseils adaptés afin de maîtriser la facture énergétique (au moyen d'éco-gestes et de petits équipements), établissent un diagnostic socio-technique de chaque situation et proposent une orientation appropriée en lien avec les acteurs du territoire.

L'ALEC assure également une animation territoriale permettant de promouvoir la prise en compte de la lutte contre la précarité énergétique par l'ensemble des acteurs, développer un réseau de donneurs d'alerte et initier des réflexions pour imaginer de nouvelles solutions.

Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Les 60 collectivités adhérentes bénéficient de l'expertise d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP). Les CEP réalisent un bilan des consommations d'énergie et d'eau des bâtiments communaux et présentent des propositions d'amélioration. Ils accompagnent ensuite les collectivités dans la mise en œuvre de ces préconisations et dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics.

L'Agence apporte également son expertise aux collectivités pour définir et animer des politiques territoriales en matière d'énergie et de climat : Plan Climat Energie Territoriaux, Territoire à Energie Positive, planification énergétique territoriale, volet énergie-climat des documents d'urbanisme...

Vu par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Animer des actions spécifiques avec les acteurs du territoire

L'Agence travaille avec les différents bailleurs sociaux (Terres d'Armor Habitat, BSB Les Foyers), afin d'accompagner les ménages locataires pour un bon usage et une bonne maîtrise des charges dans leur logement et d'apporter son expertise dans les projets de construction et de rénovation de logements sociaux.

En fonction des besoins qu'elle identifie – en lien avec les collectivités et ses partenaires régionaux, comme Breizh ALEC - et des priorités pour la transition énergétique, l'Agence est susceptible de monter d'autres actions (ex : mobilisation citoyenne, développement des énergies citoyennes...). Enfin, l'Agence est en capacité de répondre aux besoins et aux attentes des acteurs du territoire et des gestionnaires de patrimoine.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat est une association ouverte à la société civile, chacun peut donc y adhérer et participer à l'Assemblée Générale pour définir la stratégie et les orientations de l'Agence.

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de bases et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage des biens.

Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels : 3 ans

Agencements & aménagements divers : 7 à 10 ans

Installations techniques, matériels et outillages : 5 ans

Matériels de transport : 4 ans

Mobilier, matériels de bureaux et matériels informatiques : 2 à 10 ans

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, fait l'objet d'une dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Fonds dédiés

En 2023, aucun fonds dédié n'a été constaté.

Des Fonds dédiés sont comptabilisés dès lors que des ressources affectées par les tiers financeurs à des projets définis n'ont pu être réalisés conformément à l'engagement pris à leur égard en application du règlement ANC 2018_06.

Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 12 461 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Année de calcul : 2023
- Taux d'actualisation : 3.45 %
- Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis
- Convention collective : Indemnité légale (décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017)
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- Table de mortalité : INSEE 2014-2016 - donnees def.

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)

- 64 ans pour la catégorie : Cadres
- 64 ans pour la catégorie : Employés

- Progression de salaires

- 1% Constant pour la catégorie : Cadres
- 1% Constant pour la catégorie : Employés

- Taux de rotation

- 5 % dégressif jusqu'à 50 ans pour la catégorie : Cadres
- 5 % dégressif jusqu'à 50 ans pour la catégorie : Employés

Vu par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Taux de charges sociales patronales

- 41 % pour la catégorie : Cadres
- 41 % pour la catégorie : Employés

La dette actuarielle fait l'objet d'une inscription au bilan, sous forme de provision.

Tableau de suivi des effectifs

Effectifs	Au 31/12/2022	Entrées	Sorties	Au 31/12/2023
Cadres	3	0	0	3
Employés	16	5	4	17
Stagiaires	0			0
Service civique	0	0	0	0

Comptabilisation des subventions

Les subventions sont comptabilisées dès l'attribution lorsqu'il n'y a pas de conditions suspensives.

Les subventions conditionnées à la réalisation d'un niveau de dépenses éligibles sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.

Les principaux financeurs de l'exercice sont:

-SBAA:	326 K€
-LTM:	182.5 K€
- LEFF ARMOR:	114 K€
-ADEME:	22 K€
-Région:	19 K€
-Département:	15 K€
-SDE:	80 K€
-TAH & BSB:	9 K€
-Fondat° Abbé Pierre:	14 K€
-BREIZH ALEC:	22 K€
-KERVERAL:	6 K€

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général 2014, au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La première application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif a été faite en 2021.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Loi Climat et résilience

La Loi Climat et résilience, dans son article 43 bis A décrit le rôle des ALEC et leurs relations avec les EPCI porteuses :

II. – L'article L. 211-5-1 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« Art. L. 211-5-1. – Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

« Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

« 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;

« 2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;

« 3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;

« 4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;

« 5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

▪ Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € en 2023 car ils n'ont pas été rémunérés.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

▪ Contributions et charges des contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.
- La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.
- Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :
 - Nature de ces contributions : valorisation des temps engagés

Valorisation des temps engagés pour les réseaux régionaux et nationaux :

- FLAME : 1.64 jours soit 558 Euros,
- BREIZH ALEC
 - De janvier à aout : 11.92 jours soit 4 730.55 Euros

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

▪ Nature des transactions effectuées avec des personnes physiques ou morales

En application de l'Art. 431-12 du règlement ANC 2018-06, l'entité fournit en annexe des informations sur les transactions qu'elle a effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie :

- Désignation de la contrepartie ;
- La nature de la relation avec la contrepartie ;
- Le montant des transactions réalisées avec la contrepartie ;
- Toute autre information sur les transactions nécessaires à l'appréciation de la situation financière de l'entité

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transactions courantes conclues à des conditions normales.

Les transactions figurant dans l'annexe remplissent la condition d'être non habituelles ou de ne pas être conclues à des conditions normales comme, par exemple une dotation à une fondation ou à un fonds de dotation, ou un apport en fonds propres à une autre entité. Ces transactions ne sont pas limitées à certaines contreparties (parties liées ou conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce). »

1. Avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Personne concernée : Saint-Brieuc Armor Agglomération est administrateur de votre association

a. Conseil en Energie Partagée

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil en maîtrise de l'énergie partagée sur les bâtiments publics conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2023 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 55.000 Euros.

b. Accompagnement à la transition énergétique pour la Ville Centre

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance à la ville pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Pour la Ville Centre comptabilisée au titre de l'exercice 2023 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 12.000 Euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

c. Animation territoriale pour la transition énergétique

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre d'une planification énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le dispositif Planification Énergétique comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 33.500 Euros.

d. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 48.427 Euros.

e. Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'animation de l'Espace Info-Habitat et de l'accompagnement individualisé des propriétaires concernés.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'Espace Info-Habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 177.000 Euros.

2. Avec Leff Armor Communauté

Personne concernée : Leff Armor Communauté est administrateur de votre association

A. Convention annuelle d'application 2023

i. Accompagnement à la transition énergétique pour le territoire de Leff Armor Communauté

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de l'assistance sur le territoire de Leff Armor Communauté pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention annuelle d'application 2023 entre votre association et Leff Armor Communauté.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2023, la subvention pour l'animation territoriale pour la transition énergétique pour le territoire de Leff Armor Communauté comptabilisée au titre de l'exercice 2023 de Leff Armor Communauté s'élève à 19.000 Euros.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

ii. Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre de l'animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2023, la subvention pour le dispositif Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 67.000 Euros.

iii. Lutte contre la précarité énergétique

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2023, la subvention de Leff Armor Communauté pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 28.356 Euros.

B. Cotisation annuelle

Modalités : L'adhésion de Leff Armor Communauté comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3.128 Euros.

3. Avec le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor

Personne concernée : Le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor est administrateur de votre association et Jean-Marc LABBE, président de l'ALEC en tant que représentant de Saint-Brieuc Armor Agglomération, est vice-président du Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor.

Modalités : Conformément à la délibération en date du 17 novembre 2023, le SDE 22 verse une subvention forfaitaire comptabilisée au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à 80.351,52 Euros.

4. Avec Lamballe Terre & Mer

Personne concernée : Lamballe Terre & Mer est administrateur de votre association

a. Conseil en Energie Partage

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse une subvention à votre association dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé dont le territoire d'intervention est le périmètre de la communauté de communes de Lamballe conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Lamballe Terre & Mer.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 49.000 Euros.

b. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 21.000 Euros.

c. Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 91.000 Euros.

d. Animation territoriale pour la transition énergétique

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la transition énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la transition énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 21.500 Euros.

5. Avec BREIZH ALEC

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, Président de votre association, est trésorier de BREIZH ALEC

a. Subventions

Nature et objet : Breizh Alec verse à votre association une subvention portant sur les projets suivants selon la convention de partenariat qui a été signée en date du 12 juin 2023 portant sur les programmes suivants :

- Appel à manifestation d'intérêt : inégalités sociales de santé,
- Relais locaux TARANIS pour le développement des énergies citoyenne,

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Outillage numérique des métiers de la transition énergétique et appui à la sensibilisation et implication des territoires dans la lutte contre le changement climatique.

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, le montant total de la subvention comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 21.950 Euros.

b. Prestation

Nature et objet : Appui à la préfiguration d'un accompagnement des territoires bretons sur l'adaptation au changement climatique

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, le montant total de la prestation facturée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2.500 Euros.

c. Frais généraux

Nature et objet : L'ALEC adhère à Breizh ALEC et lui verse donc une cotisation.

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, l'ALEC verse une cotisation de 432,82 € à Breizh ALEC.

Nature et objet : Breizh Alec est aussi un prestataire de services de l'ALEC. A ce titre, l'ALEC règle Breizh ALEC sur factures.

Modalités : En tant que client de Breizh ALEC, l'ALEC a réglé 3 factures à Breizh ALEC pour de la mutualisation de logiciel et pour la formation de ses salariés. Au total, 2 571 € ont été réglés en 2023 et comptabilisés.

6. Avec la commune de Saint-Brieuc

Personne concernée : La commune de Saint-Brieuc est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Brieuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Brieuc comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 38.372,40 Euros.

7. Avec la commune de Lamballe Armor

Personne concernée : La commune de Lamballe Armor est administrateur de votre association

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Lamballe Armor verse à votre association une cotisation annuelle.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Modalités : L'adhésion de la commune de Lamballe Armor comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 14.685,44 Euros.

8. Avec la commune d'Andel

Personne concernée : La commune d'Andel est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune d'Andel verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune d'Andel comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.006,72 Euros.

9. Avec la commune de Quintin

Personne concernée : La commune de Quintin est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2.522,96 Euros.

10. Avec la commune de Saint-Carreuc

Personne concernée : La commune de Saint-Carreuc est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Carreuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Carreuc comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.366,72 Euros.

11. Avec la commune de Saint-Julien

Personne concernée : Joel LE BORGNE, Adjoint de Saint-Julien, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Saint-Julien verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Julien comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.785,52 Euros.

12. Avec la commune de La Méaugon

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de La Méaugon

Nature et objet : La commune de La Méaugon verse à votre association une cotisation annuelle.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Modalités : L'adhésion de la commune de La Méaugon comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.166,88 Euros.

13. Avec la commune de Quessoy

Personne concernée : Jean-Luc GOUYETTE, 1^{er} vice-président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de Quessoy.

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Quessoy verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quessoy comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3.393,28 Euros.

14. Avec la commune de Plédran

Personne concernée : Stéphane BRIEND, Maire de PLEDRAN, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Plédran verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plédran comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 6.018,32 Euros.

15. Avec la commune de Pommeret

Personne concernée : Serge GUINARD, Maire de Pommeret, est le représentant de Lamballe Terre & Mer en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Pommeret verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Pommeret comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.850,64 Euros.

16. Avec la commune de Tremeur

Personne concernée : Guy CORBEL, adjoint à la commune de Tremeur est le représentant du Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Tremeur verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Tremeur comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 689,04 Euros.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

17. Terres d'Armor Habitat

Personne concernée : Terres et Baie Habitat est administrateur de votre association

Nature et objet : Terres d'Armor Habitat et l'ALEC définissent ensemble en fonction des besoins identifiés par les parties et à l'initiative de Terre d'Armor Habitat et sous sa responsabilité, un programme d'actions annuel pour permettre programmer la mise en œuvre opérationnelle des actions selon l'avenant pour 2022 et 2023 à la convention de partenariat en date du 14 juin 2023.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 5.665 Euros (5.500 Euros de subvention et 165 Euros de cotisation).

Autres informations

Les comptes de l'association sont présentés hors champ de la fiscalité. La loi de transition énergétique d'août 2015 a reconnu le rôle et les missions d'intérêt général confiées aux Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	1 788					1 788
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 788					1 788
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	4 923					4 923
	Instal., agencement, aménagement divers	1 653					1 653
	Matériel de transport	24 198					24 198
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	45 771		1 008		6 993	39 786
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 544		1 008		6 993	70 559
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		78 332		1 008		6 993	72 347

Visé par le Commissaire aux Comptes

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 788			1 788
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 788			1 788
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	4 923			4 923
Autres Instal. agencement, aménagement divers	1 578	65		1 643
Matériel de transport	21 605	2 593		24 198
Matériel de bureau, mobilier	38 836	4 446	6 993	36 289
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 942	7 104	6 993	67 053
TOTAL	68 730	7 104	6 993	68 841

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Visé par le Commissaire aux Comptes

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	10 219	2 242		12 461
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 219	2 242		12 461
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		10 219	2 242		12 461
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			2 242		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Visé par le Commissaire aux Comptes

Etat exprimé en euros

31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	32 465	32 465		
	Personnel et comptes rattachés	46 058	46 058		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	52 919	52 919		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 992	4 992		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	2 878	2 878		
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	5 459	5 459			
TOTAL DES DETTES		144 770	144 770		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	297 328	2 799		300 127
Résultat de l'exercice	2 799	45 314	2 799	45 314
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Dépenses refusées par l'autorité de tarification				
Dépenses non opposables au tiers financeurs				
TOTAL	300 127	48 113	2 799	345 441

Visé par le Commissaire aux Comptes

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés				
TOTAL				

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Visé par le Commissaire aux Comptes

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 435	4 416	23 019	521,26
Dettes fiscales et sociales	65 032	62 264	2 768	4,45
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	92 466	66 680	25 787	38,67

Visé par le Commissaire aux Comptes

Charges à payer (détail)
au 31/12/2023

Libellé	Montant
FNP Honoraires CAC mission 2023	4 400
FNP Abonnement LE TELEGRAMME 12/2023	41
FNP Contravention	500
FNP Les Assises NRJ Bordeaux	1 638
FNP Loyers et charges CIA	20 856
Provision Congés payés 31/12/2023	46 058
Provision Charges sur Congés payés 31/12/2023	18 974
Totalisation	92 466

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients		750	(750)	-100,00
Autres créances	127 402	137 115	(9 713)	-7,08
TOTAL	127 402	137 865	(10 463)	-7,59

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits à recevoir (détail) au 31/12/2023

Libellé	Montant
PAR - ADEME CEP6	1 000
PAR - ADEME CEP7	11 852
PAR - REGION CEP6	2 500
PAR - DEPARTEMENT SOLDE 2023	3 750
PAR - FAP SLMIE SBAA	4 000
PAR - FAP SLIME LTM	1 600
PAR - SBAA PLRH	44 250
PAR - SBAA SLIME	14 000
PAR - LTM CEP	9 800
PAR - LTM PLRH	18 200
PAR - LTM SLIME	4 200
PAR - LTM PLANIF	1 500
PAR - LAC PLANIF	4 750
PAR - LAC CEP	6 000
Totalisation	127 402

Visé par le Commissaire aux Comptes

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	1 041	218	823	377,14
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	1 041	218	823	377,14

Charges constatées d'avance (détail)
au 31/12/2023

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - AVALON STUDIOS - HBGT + MAINTENANC	01/01/2024	08/09/2024	441		
Formation ATTRAP AP & KF - 01/2024			600		
Totalisation			1 041		

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2023	31/12/2022	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	5 459	1 305	4 154	318,24
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	5 459	1 305	4 154	318,24

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits constatés d'avance (détail) au 31/12/2023

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
PCA 2023 - SBAA SLIME			1 073		
PCA 2023 - LAC SLIME			491		
PCA 2023 - REGION CEP7			1 750		
PCA 2023 - SILLAGE			1 000		
PCA 2023 - ADEME CEP6			1 145		
Totalisation			5 459		

Visé par le Commissaire aux Comptes

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	4 221,00
TOTAL	4 221,00

Visé par le Commissaire aux Comptes

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**SIEGE SOCIAL : Centre Inter Administratif – Bâtiment B
5 Rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
Clos le 31 décembre 2023

Aux Adhérents de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Personne concernée : Saint-Brieuc Armor Agglomération est administratrice de votre association

a. Conseil en Energie Partagée

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil en maîtrise de l'énergie partagée sur les bâtiments publics conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Partagée comptabilisée au titre de l'exercice 2023 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 55.000 Euros.

b. Accompagnement à la transition énergétique pour la Ville Centre

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance à la ville pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Pour la Ville Centre comptabilisée au titre de l'exercice 2023 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 12.000 Euros.

c. Animation territoriale pour la transition énergétique

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre d'une planification énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le dispositif Planification Energétique comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 33.500 Euros.

d. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 48.427 Euros.

e. Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'animation de l'Espace Info-Habitat et de l'accompagnement individualisé des propriétaires concernés.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'Espace Info-Habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 177.000 Euros.

2. Avec Leff Armor Communauté

Personne concernée : Leff Armor Communauté est administratrice de votre association

A. Convention annuelle d'application 2023

i. Accompagnement à la transition énergétique pour le territoire de Leff Armor Communauté

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de l'assistance sur le territoire de Leff Armor Communauté pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention annuelle d'application 2023 entre votre association et Leff Armor Communauté.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2023, la subvention pour l'animation territoriale pour la transition énergétique pour le territoire de Leff Armor Communauté comptabilisée au titre de l'exercice 2023 de Leff Armor Communauté s'élève à 19.000 Euros.

ii. Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre de l'animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2023, la subvention pour le dispositif Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 67.000 Euros.

iii. Lutte contre la précarité énergétique

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2023, la subvention de Leff Armor Communauté pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 28.356 Euros.

B. Cotisation annuelle

Modalités : L'adhésion de Leff Armor Communauté comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3.128 Euros.

3. Avec le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor

Personne concernée : Le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor est administrateur de votre association et Jean-Marc LABBE, président de l'ALEC en tant que représentant de Saint-Brieuc Armor Agglomération, est vice-président du Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor.

Modalités : Conformément à la délibération en date du 17 novembre 2023, le SDE 22 verse une subvention forfaitaire comptabilisée au titre de l'exercice 2023 qui s'élève à 80.351,22 Euros.

4. Avec Lamballe Terre & Mer

Personne concernée : Lamballe Terre & Mer est administratrice de votre association

a. Conseil en Energie Partage

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse une subvention à votre association dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé dont le territoire d'intervention est le périmètre de la communauté de communes de Lamballe conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Lamballe Terre & Mer.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le Conseil en Energie Partagé comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 49.000 Euros.

b. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 21.000 Euros.

c. Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 91.000 Euros.

d. Animation territoriale pour la transition énergétique

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la transition énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la transition énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 21.500 Euros.

5. Avec BREIZH ALEC

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, Président de votre association, est trésorier de BREIZH ALEC

a. Subventions

Nature et objet : Breizh Alec verse à votre association une subvention portant sur les projets suivants selon la convention de partenariat qui a été signée en date du 12 juin 2023 portant sur les programmes suivants :

- Appel à manifestation d'intérêt : inégalités sociales de santé,
- Relais locaux TARANIS pour le développement des énergies citoyenne,
- Outillage numérique des métiers de la transition énergétique et appui à la sensibilisation et implication des territoires dans la lutte contre le changement climatique.

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, le montant total de la subvention comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 21.950 Euros.

b. Prestation

Nature et objet : Appui à la préfiguration d'un accompagnement des territoires bretons sur l'adaptation au changement climatique

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, le montant total de la prestation facturée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2.500 Euros.

c. Frais généraux

- Nature et objet : L'ALEC adhère à Breizh ALEC et lui verse donc une cotisation.
- Modalités : Conformément à la convention de partenariat, l'ALEC verse une cotisation de 432,82 Euros à Breizh ALEC.
- Nature et objet : Breizh Alec est aussi un prestataire de services de l'ALEC. A ce titre, l'ALEC règle Breizh ALEC sur factures.
- Modalités : En tant que client de Breizh ALEC, l'ALEC a réglé 3 factures à Breizh ALEC pour de la mutualisation de logiciel et pour la formation de ses salariés. Au total, 2 571 Euros ont été réglés en 2023 et comptabilisés.

6. Avec la commune de Saint-Brieuc

- Personne concernée :** La commune de Saint-Brieuc est administratrice de votre association
- Nature et objet : La commune de Saint-Brieuc verse à votre association une cotisation annuelle.
- Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Brieuc comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 38.372,40 Euros.

7. Avec la commune de Lamballe Armor

- Personne concernée :** La commune de Lamballe Armor est administratrice de votre association
- Nature et objet : La commune de Lamballe Armor verse à votre association une cotisation annuelle.
- Modalités : L'adhésion de la commune de Lamballe Armor comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 14.685,44 Euros.

8. Avec la commune d'Andel

- Personne concernée :** La commune d'Andel est administratrice de votre association
- Nature et objet : La commune d'Andel verse à votre association une cotisation annuelle.
- Modalités : L'adhésion de la commune d'Andel comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.006,72 Euros.

9. Avec la commune de Quintin

Personne concernée : La commune de Quintin est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2.522,96 Euros.

10. Avec la commune de Saint-Carreuc

Personne concernée : La commune de Saint-Carreuc est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Carreuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Carreuc comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.366,72 Euros.

11. Avec la commune de Saint-Julien

Personne concernée : Joel LE BORGNE, Adjoint de Saint-Julien, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Saint-Julien verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Julien comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.785,52 Euros.

12. Avec la commune de La Méaugon

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de La Méaugon

Nature et objet : La commune de La Méaugon verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de La Méaugon comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.166,88 Euros.

13. Avec la commune de Quessoy

Personne concernée : Jean-Luc GOUYETTE, 1^{er} vice-président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de Quessoy.

Nature et objet : La commune de Quessoy verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quessoy comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 3.393,28 Euros.

14. Avec la commune de Plédran

Personne concernée : Stéphane BRIEND, Maire de PLEDNAN, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Plédran verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plédran comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 6.018,32 Euros.

15. Avec la commune de Pommeret

Personne concernée : Serge GUINARD, Maire de Pommeret, est le représentant de Lamballe Terre & Mer en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Pommeret verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Pommeret comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1.850,64 Euros.

16. Avec la commune de Tremeur

Personne concernée : Guy CORBEL, adjoint à la commune de Tremeur est le représentant du Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Tremeur verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Tremeur comptabilisée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 689,04 Euros.

17. Terres d'Armor Habitat

Personne concernée : Terres d'Armor Habitat est administrateur de votre association

Nature et objet : Terres d'Armor Habitat et l'ALEC définissent ensemble en fonction des besoins identifiés par les parties et à l'initiative de Terres d'Armor Habitat et sous sa responsabilité, un programme d'actions annuel pour permettre programmer la mise en œuvre opérationnelle des actions selon l'avenant pour 2022 et 2023 à la convention de partenariat en date du 14 juin 2023.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 5.665 Euros (5.500 Euros de subvention et 165 Euros de cotisation).

Fait à SAINT BRIEUC, le 13 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représenté par Cédric GOURET

